

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 7 octobre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25 000 Besançon sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

La séance est ouverte à 18h38 et levée à 21h53.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°9), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°9), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question 8), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°16), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC-ANSART **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny :** M. Michel GABRIEL (suppléant) **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chevoz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°15 incluse) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante) **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-Léz-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question 2), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalèze :** M. René BLAISON **Champoux :** M. Romain VIENET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crète :** Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°16) **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question 7) **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), Mme Sylvie WANLIN à Mme Carine MICHEL, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Hélène ASTRIC-ANSART, M. Benoît VUILLEMIN à M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°7), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Loïc ALLAIN

Délibération n°2021/005793

Rapport n°17 - Campus Bouloie-Temis – Centre d'Hébergement Sécurisé des Infrastructures Numériques
- Convention de financement entre Grand Besançon Métropole et l'Université de Franche-Comté

Campus Bouloie-Temis – Centre d’Hébergement Sécurisé des Infrastructures Numériques - Convention de financement entre Grand Besançon Métropole et l’Université de Franche-Comté

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « AP CAMPUS »	Montant de l'AP CAMPUS: 41 932 482 € en dépenses Montant du CP 2021 : 7 085 060,48 € Montant de l'opération CHESINUM : 715 302 €

Résumé :

Dans le cadre du schéma général de développement de l'Enseignement supérieur et du campus Bouloie-Temis et conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Education relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur, Grand Besançon Métropole s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage par l'Etat du projet de CHESINUM en février 2020. Suite à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre par GBM et compte-tenu de la technicité du programme et de son évolution, l'UFC et GBM se sont entendus pour que d'une part l'UFC assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération et d'autre part GBM augmente sa participation financière. Cette modification convenue entre les deux parties a fait l'objet d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage signée le 5/05/21. Le présent rapport en tire les conséquences en proposant une convention de financement qui lie l'UFC et GBM pour ce projet.

I. Le programme du CHESINUM : un nouveau Data Center sur le campus Bouloie-Temis

L'Université de Franche-Comté à Besançon exploite actuellement des salles informatiques, peu adaptées aux enjeux actuels et à venir de production Informatique (sécurité et redondance) ; elles ne respectent pas les règles de l'état de l'art et sont sous-dimensionnées pour exploiter toutes les potentialités des technologies de l'information et du réseau RENATER. Alors que le programme initial visait à rénover les salles informatiques, l'UFC a modifié le programme initial et envisagé de construire un nouveau bâtiment Datacenter sur son propre site dans un bâtiment nommé « l'annexe de Métrologie G » (Cf Annexe 1).

Ce bâtiment est dans un état de détérioration avancé. Le projet consiste donc désormais en une démolition de « l'annexe de Métrologie G » (avec les locaux techniques) afin de permettre la construction d'un bâtiment neuf destiné exclusivement à l'usage du CHESINUM.

Les objectifs opérationnels assignés à ce nouveau Data Center sont les suivants :

- Correspondre aux meilleures pratiques connues pour assurer l'aménagement et l'exploitation d'un Datacenter moderne et pérenne.
- Garantir la sécurité physique des équipements implantés.
- Etre évolutif et modulable en matière de puissance et de surfaces aménagées.
- Anticiper les technologies des équipements informatiques de demain.
- Disposer des moyens d'exploitation permettant une gestion fine, en temps réel des infrastructures informatiques.
- Disposer des outils de suivi et de gestion permettant de garantir une optimisation de l'exploitation.
- Disposer du personnel formé, compétent et sensibilisé à la nouvelle gouvernance d'un centre informatique.

L'UFC, conformément à l'axe 6 du schéma directeur du campus Bouloie-Temis, un campus démonstrateur des transitions, a souhaité inclure dans ce programme des objectifs environnementaux dans le cadre d'une démarche de développement durable et de « Green IT », en particulier sur les consommations énergétiques. Les préconisations émanant du « Code of Conduct on Data Centres », les préconisations du Green IT et les principaux standards en vigueur devraient être appliqués.

Le programme se caractérise donc par :

- La démolition du bâtiment dénommé « annexe Métrologie G », les travaux de gros œuvre afférents et le traitement des abords
- L'implantation en lieu et place d'un nouveau bâtiment.
- L'installation d'une couverture dans la logique et la cohérence architecturale du projet avec une étude technico-économique qui devra être menée pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture.
- Le second œuvre et l'aménagement intérieur du bâtiment.
- La mise en place d'un réseau électrique en phase avec les besoins requis pour les réseaux informatiques accueillis, ainsi que l'éclairage extérieur, la prévention et sécurité incendie, la climatisation, ventilation, plomberie et sanitaire

II. L'actualisation du plan de financement prévisionnel et de la participation GBM apportée au projet

GBM et l'UFC se sont entendus pour que l'UFC reprenne la maîtrise d'ouvrage de cette opération. En effet, GBM s'était vue confier une opération de rénovation et l'UFC a souhaité faire évoluer le programme dans les termes décrits ci-dessus. Cette évolution programmatique a fait évaluer le coût de l'opération, estimé aujourd'hui à 1 247 700€ TDC TTC.

En conséquence, GBM modifie sa participation financière à l'opération, par redéploiement de crédits dans le cadre des opérations SYNERGIE CAMPUS inscrites au Contrat métropolitain signé avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

Université de Franche-Comté	252 398 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	275 000 €
Grand Besançon Métropole	715 302 €
TOTAL TTC TDC	1 247 700 €

Opération CHESINUM, voici la décomposition de la participation de GBM à hauteur de 715 302€ :

- Bâtiment salle de sécurisation numérique : 35 846€
- Bâtiment hébergement sécurisé (CHESINUM) : 679 456€

L'évolution programmatique n'engendre à ce stade aucune augmentation de la participation de GBM.

Ce plan de financement est formalisé dans la convention de financement présentée en Annexe 2.

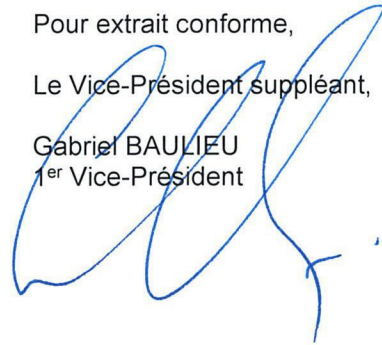
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve le co-financement apporté par GBM à hauteur de 715 302 euros sur cette opération ;**
- **approuve la convention de financement jointe en annexe ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de financement présentée en annexe.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**Convention relative à l'attribution d'un co-financement
à l'Université de Franche-Comté par Grand Besançon
Métropole pour le projet de Centre d'hébergement
sécurisé de l'infrastructure numérique (CHESINUM)**

Entre

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du XX/XX/XX, d'une part

et,

L'Université de Franche-Comté (UFC), représentée par Madame Marie-Christine WORONOFF, Présidente, dûment habilité à l'effet de la présente, d'autre part, d'autre part.

Préambule

Dans le cadre du schéma général de développement de l'Enseignement supérieur et du campus de la Bouloie (Synergie Campus) et conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Éducation relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur, Grand Besançon Métropole s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage par l'État du projet de Centre d'hébergement sécurisé de l'infrastructure numérique (CHESINUM).

Suite à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre par GBM, compte-tenu de la technicité du programme et de son évolution, sur proposition des deux parties, GBM n'assure plus la maîtrise d'ouvrage de cette opération, qui revient dès lors à l'Université de Franche-Comté. Cette modification convenue entre les parties fait l'objet d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage, signé le 5/05/21.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'un financement par Grand Besançon Métropole à l'Université de Franche-Comté pour la réalisation du projet de Centre d'hébergement sécurisé de l'infrastructure numérique (CHESINUM). L'UFC est le maître d'ouvrage de cette opération et l'utilisateur du lieu par délégation de l'État.

Article 2 – Caractéristiques du projet

Dans le cadre de sa stratégie Enseignement Supérieur Recherche, Grand Besançon Métropole accompagne l'évolution des campus afin de moderniser et créer de nouveaux équipements structurants. A ce titre, le CHESINUM figure dans la programmation Synergie Campus.

Cette opération consiste en :

- la démolition du bâtiment dénommé « annexe du bâtiment G », les travaux de gros œuvre afférents et le traitement des abords ;
- l'implantation en lieu et place d'un nouveau bâtiment avec une attention particulière à l'insertion du projet dans le paysage ;
- l'installation d'une couverture dans la logique et la cohérence architecturale du projet avec une étude technico-économique qui devra être menée pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture ;
- l'aménagement intérieur du bâtiment et notamment une distribution des espaces comme suit : un espace destiné aux baies RENATER et un autre aux baies fibre optique et serveurs UFC ;
- la mise en place d'un réseau électrique en phase avec les besoins requis pour les réseaux informatiques accueillis, ainsi que l'éclairage extérieur, la prévention et sécurité incendie, la climatisation, ventilation, plomberie et sanitaire.

Le coût de l'opération est de 1 242 700 € TTC Toutes Dépenses Confondues (1 035 583 € HT TDC).

Ce coût prend en compte tous les coûts liés à cette opération (études et travaux).

Il est à noter que GBM a déjà pris en charge des dépenses de maîtrise d'œuvre à hauteur de 35 846,40 TTC. Cette somme viendra en déduction de la subvention que GBM apportera à cette opération.

Une estimation financière affinée de l'opération sera transmise à Grand Besançon Métropole à l'issue de la validation des études APD.

Le plan de financement TTC est le suivant :

Région Bourgogne-Franche-Comté	275 000 €
Grand Besançon Métropole <i>Dont études de maîtrise d'œuvre</i>	715 302 € 35 846
Université de Franche-Comté	252 398 €
TOTAL TTC TDC	1 242 700 €

La dépense subventionnable retenue par Grand Besançon Métropole s'élève à 1 242 700 € TTC TDC.

Le co-financement apporté par la Région Bourgogne-Franche-Comté est inscrit au contrat de développement métropolitain à hauteur de 275 000 €.

Sur l'ensemble du programme Synergie Campus et notamment sur la présente opération, des co-financements supplémentaires pourront être sollicités par le maître d'ouvrage auprès d'autres partenaires au titre des études et travaux. Les éventuels co-financements supplémentaires obtenus viendront diminuer d'autant la part de l'opération financée par l'UFC qui redéployera alors les crédits libérés vers d'autres opérations inscrites au programme Synergie Campus et présentant un reste à financer non couvert à ce jour. Ce redéploiement des crédits sera acté par le Comité de pilotage dédié aux projets universitaires. Ainsi, l'UFC s'engage à communiquer au Comité de pilotage l'ensemble des nouveaux financements obtenus.

Le calendrier prévisionnel des études et travaux est prévu comme suit :

- Phase études : 2021 (avec production d'un dossier d'Avant-Projet permettant de respecter le délai de transmission à la Région fixé dans le contrat de développement métropolitain au 30 août 2021)

- Phase travaux :

- notification des travaux : février 2022 ;
- livraison du bâtiment : 2^e semestre 2022.

Article 3 – Attribution d'un co-financement par Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole a décidé de l'attribution d'un co-financement d'un montant maximum de 715 302 € à l'Université de Franche-Comté pour la réalisation de cette opération, sur la base d'un montant éligible d'opération de 1 242 700 € TTC TDC, soit 58 % de la base éligible TTC. L'UFC ne récupère pas de TVA sur cette opération.

Les dépenses prises en charge directement par Grand Besançon Métropole sont déduites du montant du co-financement à verser par GBM à l'UFC, conformément aux dispositions de l'article 2. A ce titre, la somme déjà connue de 35 846,40 TTC dépensée pour les études de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute nouvelle dépense qui pourrait advenir dans ce cadre, sont à déduire du co-financement à verser par GBM.

Article 4 – Obligations du bénéficiaire

L'Université de Franche-Comté s'engage à :

- réaliser le projet décrit à l'article 2,
- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des co-financements des autres partenaires du projet,
- utiliser le co-financement versé par GBM au seul objet de l'article 1^{er},
- citer GBM comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire du co-financement.

Article 5 – Obligation du contributeur

GBM s'engage à verser le co-financement conformément à l'échéancier de versement prévu à l'article 7.

Article 6 – Validation en phase d'étude

Les dossiers d'avant-projet définitif et de projet devront faire l'objet d'une présentation de l'UFC au sein du Comité de Pilotage réunissant les représentants des parties concernées par l'opération.

Article 7 – Modalités de versement du co-financement

La somme déjà dépensée par GBM de 35 846,50 € étant à déduire du co-financement maximum apporté par GBM, les versements restant à effectuer par GBM s'élèvent ainsi à 679 455,50 €, sur une participation totale de 715 302 €.

Suivant le plan de financement, le versement du co-financement interviendra chaque année, au compte de l'Agent comptable de l'UFC, sur production d'une demande de versement de l'UFC à l'appui de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- 314 154 € en 2021, soit 44 %
- le solde en 2022, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par l'Agent comptable de l'UFC et visé par le maître d'ouvrage, dans la mesure où l'assiette subventionnable est atteinte et / ou l'opération est terminée.
Si le coût de l'opération s'avère inférieur à 1 242 700 € TTC et que les acomptes déjà versés par GBM sont supérieurs à la subvention due au final par GBM, le trop-perçu donnera lieu à émission d'un titre de recette par GBM à l'encontre de l'UFC.

Un bilan annuel des dépenses effectuées sera transmis à GBM sous forme d'un état récapitulatif des dépenses engagées / réalisées.

Article 8 – Modifications en phase opérationnelle

Si des travaux complémentaires doivent être réalisés par l'UFC, cette dernière s'engage alors à signer un avenant à la présente convention et à prendre à sa charge le coût afférent à ces modifications.

Article 9 – Gestion des éventuelles modifications du plan de financement

Les modifications du plan de financement devront être formalisées par voie d'avenant, qui sera présenté pour validation au Comité de pilotage dédié aux projets universitaires puis auprès des instances de chaque partie.

Article 10 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'UFC des obligations mentionnées à l'article 3, le co-financement sera versé selon les procédures comptables en vigueur.

GBM se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de l'Université de Franche-Comté auprès du Trésor Public de Besançon

N° de compte (IBAN) : FR76 1007 1250 0000 0010 0257 708

Article 11 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde du financement et au plus tard deux ans après la date de livraison de l'équipement objet de la présente convention, et après avoir constaté que chacun des signataires a satisfait à ses obligations.

Article 12 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Les cofinancements resteront acquis au prorata des dépenses déjà réalisées et justifiées par l'opération jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Le maître d'ouvrage procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès du co-financeur.

Article 13 – Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 14 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Chef du Service Comptable du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le

La Présidente de
Grand Besançon Métropole

La Présidente de l'Université
de Franche-Comté

Mme Anne VIGNOT

Madame Marie-Christine WORONOFF